FAQ – Plaque « nationale »

1. Procédure.

   La demande de plaque d'immatriculation "nationale" se fait au moyen d'un formulaire de demande "normal" (couleur rose). Ce formulaire peut être obtenu auprès du courtier d'assurance.
   Le formulaire de demande doit être entièrement rempli et signé, et doit également être accompagné d'une vignette d'assurance valide.
   Ce document doit ensuite être envoyé à la DIV, City Atrium, rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

2. Conditions d'utilisation.

   La plaque "nationale" est liée à un véhicule spécifique et ne peut être utilisée sur le territoire belge que pendant une période de 20 jours calendrier consécutifs, afin de remplir les formalités suivantes
   - La livraison de ce véhicule ;
   - La présentation du véhicule en vue d'obtenir une homologation individuelle ;
   - La présentation du véhicule à un établissement chargé du contrôle technique des véhicules mis en service.

   Le certificat d'immatriculation indique également que cette plaque d'immatriculation ne peut donc PAS être utilisée pour procéder à une immatriculation individuelle et que le véhicule équipé de ce certificat d'immatriculation ne peut circuler que sur le territoire belge.

3. Duplicata ?

   Aucun duplicata de cette plaque n'est délivré.
   Aucun duplicata du certificat d'immatriculation n'est délivré.

4. Radiation ?

   La plaque « nationale » est radiée d'office à l'expiration de sa validité. Cette plaque ne doit pas être radiée.
   Attention : Il ne faut pas la présenter chez bpost pour radiation !